

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	12
- votants	14
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

18 juin 2025

Date d'affichage :

18 juin 2025

Date de réunion :

1^{er} juillet 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA

Absents excusés :

Chantal DUCHANGE

Alexandra DASSAS

Procurations :

Chantal DUCHANGE à Philippe ALLAIN

Alexandra DASSAS à Hélène MOINET

Objet : Augmentation du tarif de la cantine et de la garderie

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Considérant que le budget communal alimente par des subventions d'équilibre le budget de la Caisse des Écoles qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy-sur-Eure,

Considérant que le prestataire de restauration a décidé une revalorisation tarifaire de 1,78 % sur le prix du repas HT

Considérant que le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et que la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Considérant que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel, et que le différentiel est pris en charge sur le budget communal

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM013-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coût du service

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explication complémentaires,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **(la majorité ou à l'unanimité) :**

Pour : 14 / Contre : _____ / Abstention : _____

DECIDE que le prix de vente du repas, à compter du 1er septembre 2025, sera de 4,80 €

DECIDE que les prix de vente pour les services périscolaire à compter du 1er septembre 2025, seront de :

- Garderie du matin : forfait de 2,80 €
- Garderie du soir : forfait de 4,50 €

DEMANDE que la mise en application de ce nouveau tarif est assujettie au vote de la commune d'Hardencourt-Cocherel qui fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM013-DE